

1

(N° 309.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 11 JUIN 1836.

DÉVELOPPEMENS

De la proposition de M. DONNY, tendant à autoriser le gouvernement à répartir les sommes allouées aux budgets de 1834, 1835 et 1836, pour primes de construction de navires.

MESSIEURS,

Au budget de 1834 se trouve un crédit de fr. 40,000 pour payer des primes à établir par la loi pour l'encouragement de la pêche.

Aux budgets de 1835 et de 1836, il est porté des crédits semblables; mais les articles de ces budgets ne reproduisent pas la mention que les primes devront être établies par une loi.

Il semble résulter de là, que le gouvernement ne peut accorder des primes pour 1834, sans l'autorisation préalable de la législature; mais que cette autorisation n'est pas indispensable pour la distribution des primes méritées en 1835 et en 1836.

M. le Ministre de l'Intérieur paraît ne pas partager entièrement cette manière de voir, et semble être d'opinion qu'il ne peut disposer, sans l'intervention des Chambres, d'aucun des crédits votés jusqu'ici pour l'encouragement de la pêche.

Dès lors, il devient nécessaire de porter une loi qui donne au Ministre l'autorisation dont il pense avoir besoin, et c'est pour arriver à ce résultat, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre ma proposition.

J'ose espérer que la Chambre sera d'autant plus disposée à prendre cette proposition en considération immédiate, que la prompte distribution des primes déjà méritées, est peut-être le seul moyen qui, dans les circonstances actuelles, puisse empêcher, pendant quelques temps encore, l'anéantissement complet de la pêche nationale.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre le projet de loi suivant.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Le gouvernement est autorisé à disposer des crédits, portés aux budgets de 1834, 1835 et 1836 pour encouragement de la pêche, en faveur de ceux qu'il jugera avoir des droits à ces encouragemens.